

Direction générale de la santé

Bâtiment administratif de la Pontaise Av. des Casernes 2 1014 Lausanne

A qui de droit

Office du Médecin cantonal

Réf.: KB/kd/mv

Lausanne, le 28 avril 2023

Circulaire

Consignes et attitudes actuelles à adopter en cas de suspicion d'exposition à une substance illicite ou à des injections/piqures « sauvages » lors d'une garde médicosanitaire sur une manifestation

- Toute personne qui déclare avoir consommé à son insu des substances psychotropes (GHB/GBL, hypnotique ou autre stupéfiant) doit être référée à un service d'urgence pour une évaluation médicale et des prélèvements biologiques si nécessaire. En outre, la situation doit être annoncée in situ, avec le consentement de la victime (ou de manière anonyme), à la police via la centrale 117.
- Toute personne qui déclare avoir ressenti ou subi une piqure par une aiguille ou par un objet similaire doit être référée à un service d'urgence pour une évaluation médicale, des prélèvements biologiques et la prescription d'une prophylaxie post-exposition (PEP) si nécessaire. En outre, la situation doit être annoncée in situ, avec le consentement de la victime (ou de manière anonyme), à la police via la centrale 117.

Ces consignes peuvent être évolutives et nous vous prions de respecter cette procédure, élaborée en concertation avec la police cantonale vaudoise et la police municipale de Lausanne.

Dr Karin Boubaker Médecin cantonal